

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale  
Affaires générales  
Réglementation occupation du  
domaine public

**ARRETE MUNICIPAL N° 254 -2021**

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE, la circulation et le stationnement sur la voie suivante:

**DEMANDEUR :**

Mr FRANCHEQUIN Raphaël, 1098 route d'Avignon 84320 Entraigues sur la Sorgue

**OBJET DE LA DEMANDE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LIEUX : 1098 ROUTE D'AVIGNON**

**DATES : le 23 octobre 2021 et le 29 octobre 2021**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU la demande présentée par Mr FRANCHEQUIN Raphaël sollicitant une autorisation de voirie en vue d'occuper le domaine public, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**CONSIDERANT,**

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'occupation du domaine public se fera les 23 et 29 octobre 2021 de 08 heures à 18 heures sur le trottoir devant le numéro 1098 route d'Avignon.

Le pétitionnaire veillera à mettre en place la signalisation réglementaire en cas de dépassement ou empiètement des véhicules sur la chaussée.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 2 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 20/10/2021

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 21/10/2021 FP  
Certifié exécutoire suite publication le : 22/10/2021 SB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.